



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DU MORBIHAN PAR INTÉRIM
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté d'autorisation délivré le 28 janvier 1998 à Monsieur TANGUY Alphonse pour l'exploitation au lieu-dit « St Sypher » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de porcs comportant 180 reproducteurs, 1000 porcs à l'engrais et 600 porcelets, soit 1160 porcs de plus de 30 kg ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 10 décembre 1998 à l'EARL TANGUY pour l'exploitation au lieu-dit « Saint-Sypher » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 1000 porcs à l'engrais et 600 porcelets ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 10 mars 1999 à l'EARL TANGUY pour l'exploitation au lieu-dit « Saint-Sypher » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 1000 porcs à l'engrais et 600 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 21 novembre 2008 au GAEC TANGUY pour l'exploitation au lieu-dit « Saint-Sypher » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 1296 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 795 porcelets, soit 1955 animaux équivalents ;

Vu Le récépissé de déclaration de succession délivré le 2 décembre 2010 à l'EARL TANGUY pour l'exploitation au lieu-dit « Saint-Sypher » 56650 INZINZAC LOCHRIST d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 1296 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 795 porcelets, soit 1955 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu la demande déposée le 07 juin 2022 par la **SCEA TANGUY** ;

Reconnait avoir reçu de :

SCEA TANGUY dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint-Sypher » 56650 INZINZAC-LOCHRIST

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **160 reproducteurs, 1296 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 795 porcelets, soit 1955 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la **rubrique 2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

09 AOÛT 2022

Par délégation du Préfet à
la Direction Départementale de la Protection des Populations
par subdélégation
L'Adjointe au chef du service environnement,



Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- Mme. le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST